RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02009
Numéro SIREN : 379 587 900
Nom ou dénomination : HISTOIRE D'OR

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2014 sous le numéro de dépôt 44711

1404476101

DATE DEPOT : 2014-05-19

NUMERO DE DEPOT : 2014R044711

N° GESTION : 1992B02009

N° SIREN : 379587900

DENOMINATION : HISTOIRE D'OR

ADRESSE : 7 rue Saint Georges 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2014/04/25

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

affirma

Membre du Tableau de l'Ordre des EC Région Ile de France
Inscrite à la Compagnie Nationale des CAC de Paris

13, rue Rameau – 75002 Paris
+33 1 42 60 15 54

RK 2504/14

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
19 MAI 2014
Sous le N° :

9215209

HISTOIRE D'OR

7 rue Saint Georges
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée en date du 28 mars 2014 par l'associé unique de la SAS HISTOIRE D'OR – RCS 379 587 900, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants dûment habilités des deux sociétés, HISTOIRE D'OR et MARC ORIAN , en date du 31 mars 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I : Présentation de l'opération et description des apports

HISTOIRE D'OR et MARC ORIAN sont deux sociétés détenues à 100% par le Groupe THOM EUROPE. Depuis sa constitution, en octobre 2010, le Groupe a entrepris de nombreuses démarches et opérations en vue d'harmoniser le mode de fonctionnement et la structuration de ses deux entreprises. Dans le cadre de la poursuite de cette restructuration, THOM EUROPE a décidé de fusionner ses deux principales entités, par voie d'absorption de MARC ORIAN par HISTOIRE D'OR. Cette opération s'inscrit dans le processus de simplification de l'organisation et du mode de fonctionnement du Groupe au niveau administratif et comptable, permettant d'harmoniser les procédures de gestion et de réduire les coûts de fonctionnement.

Ainsi, MARC ORIAN fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à HISTOIRE D'OR à charge pour HISTOIRE D'OR de prendre en charge l'intégralité du passif de MARC ORIAN.
HISTOIRE D'OR procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront intégralement attribuées à l'associé unique de MARC ORIAN, THOM EUROPE, également associé unique d'HISTOIRE D'OR.

Cette opération est placée sous le régime des fusions de droit commun des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce. Par décision de l'associé unique des sociétés concernées en date du 28 mars 2014, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire à la fusion conformément à l'article L. 236.10 I et II du Code de commerce.

Cette opération de fusion sera soumise au régime de faveur prévu aux articles 210A et suivants du Code Générale des Impôts.

Le principe de l'opération de fusion absorption a été préalablement autorisé par décision de l'associé unique des sociétés concernées en date du 28 mars 2014.

Elle sera réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2013, date de clôture des exercices sociaux des sociétés concernées et sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2013.

Les apports seront constitués de l'intégralité des actifs et des passifs de MARC ORIAN tels qu'ils ressortent des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2013, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1er octobre 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

L'apport sera réalisé à la valeur nette comptable au 30 septembre 2013.
La valeur nette comptable des éléments apportés ressort comme suit :

- - actif immobilisé : 65 510 127 euros
- - actif circulant : 63 248 078 euros
- - passif : (61 894 225) euros

Soit un actif net de : 66 863 981 euros en valeur nette comptable.

L'extrait des comptes sociaux (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 septembre 2013 faisant ressortir cet actif net comptable est annexé au projet de traité de fusion en annexe 4.
Les comptes sociaux sont certifiés par les commissaires aux comptes.

La méthode retenue pour valoriser l'apport est basée sur un multiple de l'EBITDA diminué de la dette nette de l'entreprise. Cette méthode est couramment utilisée par le Groupe, pour les tests de valorisation de ses titres en portefeuille et notamment les titres d'HISTOIRE D'OR et de MARC ORIAN.

La valeur de l'actif net apporté est fixée par cette méthode à 142 476 633 euros.

La méthode est décrite de façon détaillée en annexe 2.3 du projet de traité de fusion. Elle est articulée comme suit :
La valeur nette de l'entreprise MARC ORIAN (100% des titres) est égale à la différence entre la Valeur de l'Entreprise et la Dette Nette.
La Valeur de l'Entreprise est un multiple de l'EBITDA de Référence.
L'EBITDA de Référence est l'EBITDA moyen des trois dernières années historiques (2013, 2012, 2011) et de l'EBITDA prévisionnel de l'exercice en cours (2014).
L'EBITDA est défini par le Groupe et son calcul est repris par la documentation bancaire du Groupe, notamment dans le « facilities agreement » qui la lie à son pool bancaire pour sa dette senior. Cette méthode est ainsi largement partagée avec les principaux acteurs du financement du Groupe.
Le multiple appliqué à l'EBITDA de Référence est de x 8.68.
La Dette Nette inclut la trésorerie, les emprunts bancaires et d'actionnaires, le retraitement des crédits baux et un ajustement correspondant à l'écart entre le BFR moyen des 12 derniers mois et le BFR à date.

Les méthodes de l'Actif Net Comptable (ANC) et de l'Actif Net Réévalué (ANR) ont été écartées car jugées non pertinentes, les sociétés de distribution telles que MARC ORIAN étant en général peu appréciées en fonction de leur patrimoine. Sont également écartées, la méthode de l'Actualisation des Flux de Dividendes et la méthode du Cours de Bourse, la première approche dépendant de la politique de distribution de l'entreprise, la seconde également car MARC ORIAN n'est pas cotée sur un marché et n'a pas réellement de concurrents admis à la cote.

La méthode du Groupe, retenue pour valoriser l'apport (multiple de l'EBITDA de Référence diminué de la Dette Nette) est appropriée. La prise en compte de la moyenne historique sur 4 années dont une prévisionnelle permettant de pondérer la valeur sur des données pluriannuelles est prudente. Le multiple retenu de 8.68 est proche du multiple qui avait été retenu pour la valorisation des entités HISTOIRE D'OR et MARC ORIAN lors de la constitution du Groupe THOM EUROPE en octobre 2010. Il est cohérent avec les multiples utilisés pour valoriser les sociétés du même secteur.

Il en résulte que selon l'apporteuse, la valeur de l'actif net apporté (100% des actifs et passifs de MARC ORIAN) s'élève à 142 476 633 euros à la date du projet de traité de fusion, sans qu'il y ait lieu de modifier cette évaluation, la situation de la société n'ayant pas été significativement modifiée depuis cette date.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus consenti à la Société HISTOIRE D'OR, il sera attribué à l'apporteur 338.915 actions de 15 euros chacune de valeur nominale.

II : Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

La mission a pour objet d'éclairer les actionnaires d'HISTOIRE D'OR sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- vérifié que le nantissement des titres de MARC ORIAN au profit des banques du Groupe conformément au contrat « facilities agreement » signé le 12 octobre 2010 ne s'oppose pas à la réalisation de l'opération (le nantissement grevant les titres de MARC ORIAN sera instantanément substitué par un nantissement des actions HISTOIRE D'OR créées en rémunération de l'apport) ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de MARC ORIAN ont été certifiés sans réserve au 30 septembre 2013, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de MARC ORIAN au regard de la situation comptable au 31 mars 2014 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles par comparaison de l'avancement du budget annuel à fin mars avec l'exercice précédent ;
- examiné les tableaux de calcul mis en œuvre pour la détermination de la valeur des titres ;
- obtenu confirmation que la valeur des titres en portefeuille chez THOM EUROPE (dont HISTOIRE D'OR et MARC ORIAN) fait l'objet de tests d'évaluation à chaque clôture selon la méthode retenue pour valoriser l'apport. La pertinence et le contrôle de ces tests sont appréciés chaque année par les commissaires aux comptes du Groupe ;
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de MARC ORIAN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres, ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon septembre 2014 qui nous ont été communiquées.

Pour ce qui est des éléments prévisionnels de la période 2014, notre examen a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières, de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes sociaux. Toutefois, les dirigeants de MARC ORIAN sont seuls responsables du budget et des hypothèses et il ne nous appartient pas de les valider. La qualité de ces hypothèses a été réaffirmée dans le cadre de la lettre d'affirmation, cependant, en raison des incertitudes inhérentes à toute information relative au futur, certaines hypothèses peuvent ne pas se vérifier et des événements non anticipés peuvent se produire. Des différences importantes peuvent donc survenir entre les prévisions et les réalisations.

III : Conclusion

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature décrit ci-dessus et la qualité des travaux réalisés en vue de son évaluation dont le total s'élève à 142 476 633 Euros.

La valeur correspond au moins à la valeur nominale des actions augmentée de la prime d'émission à émettre en rémunération de l'apport.

Il n'y a pas d'avantage particulier.

Fait à Paris,
Le 25 avril 2014

Le Commissaire aux Apports
Affirma
Régis de Graveron

